



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/273
Du mercredi 27 juillet 2022

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour une animation passée avec NAGAN PRODUCTION

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée avec NAGAN PRODUCTION, pour une animation musicale avec l'artiste Brice Kapel, le vendredi 9 décembre 2022, à 16h30,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec NAGAN PRODUCTION, situé au 4 allée Marcel Paul – 93390 Clichy-sous-Bois, pour une animation musicale avec l'artiste Brice Kapel, lors de la fête du relais petite enfance, le vendredi 9 décembre 2022, à 16h30 au gymnase du Moulin à Vent, rue Henri Sellier – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : NAGAN PRODUCTION s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention, soit 4 euros TTC par enfant et assistante maternelle avec un minima de 400 euros TTC s'il y a moins de 100 enfants, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 64 article 6042 RAM après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :
Notifié le : **09 AOUT 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 juillet 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

